



Conseil économique et social

Distr. limitée

8 mai 2020

français

Original : anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Réunion informelle à distance des membres du Comité exécutif

Genève, 20 mai 2020

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Point sur un accord juridiquement contraignant concernant les forêts en Europe : décision relative à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe

Décision relative à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe

1. Prenant note de la lettre du 10 juin 2019 adressée par le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque et coprésident de Forest Europe au Secrétaire exécutif de la CEE-ONU de la Commission économique pour l'Europe (CEE) transmettant une décision ministérielle de Forest Europe, pour examen et suite à donner, sur la reprise des négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe ;
 2. Rappelant la décision de la 106e réunion du Comité exécutif (EXCOM) du 8 juillet 2019 qui a pris note des informations fournies sur un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe et a demandé au secrétariat d'organiser des consultations informelles pour examiner la question plus à fond ;
 3. Prenant note des consultations informelles organisées par le secrétariat du 30 au 31 octobre 2019 et du 27 au 29 janvier 2020, et de l'absence de consensus sur la reprise proposée des négociations relatives à un éventuel accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe sous les auspices de la CEE, géré conjointement par la CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
 4. Prie le Secrétaire exécutif de la CEE, en consultation avec le Directeur général de la FAO, d'informer le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque et coprésident de Forest Europe que la CEE et la FAO ne sont pas en mesure de donner suite à la demande formulée dans la lettre susmentionnée du 10 juin 2019.
-